



Réf. Farde e-Assemblées : 2534758

N° OJ : 81

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/01/2024

Objet : Allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente (Arrêté Royal du 27/12/2021 et 30/07/2022).- Conventions 2021 et 2022.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 30/07/2022 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2022;

Vu l'Arrêté Royal du 27/12/2021 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2021;

Considérant qu'une aide financière annuelle générale est octroyée à la Ville de Bruxelles pour les années 2021 et 2022;

Considérant qu'une aide financière annuelle complémentaire est octroyée à la Ville de Bruxelles de respectivement pour chaque année de 60.000,00 €, pour le financement de projets dans le cadre de la sécurité et/ou prévention de la radicalisation violente;

Considérant que l'aide financière annuelle complémentaire doit faire l'objet d'une convention entre la Ville et la Zone de Police Bruxelles-Capitale Ixelles, pour le financement de projets dans le cadre de la prévention de la radicalisation violente pour les années 2021 et 2022;

Considérant la convention reprise en annexe du présent rapport pour en faire partie intégrante;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Les Conventions entre la Ville et la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles, concernant l'allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la sécurité et/ou prévention de la radicalisation violente pour les années 2021 et 2022 sont adoptées.

Annexes :

[Convention 2022 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention 2021 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

